



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 55816

Texte de la question

Le bénéfice de la couverture maladie universelle (CMU) est réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas actuellement 42 000 francs par an. Le dépassement de quelques dizaines de francs de ce plafond entraîne un rejet immédiat de la demande. En outre, il n'est prévu aucun dispositif pour accorder une aide, même à titre exceptionnel, à la prise en charge des cotisations pour l'adhésion à une mutuelle. Or, la collectivité aurait intérêt à encourager de telles adhésions. Aussi, M. Dominique Paillé demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés si elle envisage de prendre des mesures pour pallier cette iniquité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55816

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7294